



Union Syndicale de l'Intérim Cgt

Communiqué de presse

Montreuil le 15 avril 2009

Voilà un an que la lutte des travailleurs « sans papiers » a commencé, ne concernant au départ que les travailleurs en CDI. Les intérimaires ont rejoint le mouvement le mois suivant par des occupations d'agences d'intérim à Créteil.

Plus de 2000 régularisations pour les salariés en CDI ou CDD, quelques intérimaires régularisés via un CDI, un CDD, peu via l'intérim. Cependant, l'examen des dossiers traîne en longueur et les titres de séjour sont accordés au compte goutte.

La discrimination orchestrée par les pouvoirs publics est palpable. Par leurs luttes, les intérimaires d'Adecco, Vedioorbis-Randstad, Manpower, Triangle ont obtenu que les grands et petits patrons de l'intérim s'engagent à remplir les différents CERFAS.

Et pourtant, la grande majorité des intérimaires voit aujourd'hui leurs dossiers refusés par les Préfectures et ce, en contradiction totale avec la note ministérielle du 2 décembre fixant un cadre légal pour la prise en compte de leur situation.

Le comble de tout repose sur les blocages administratifs de la part des Préfectures :

- Refus de donner une autorisation provisoire de travail pendant le traitement du dossier, comme le fait la préfecture de Paris
- Pas de possibilité de rendez vous dans les centres de réception des étrangers
- La demande de pièces supplémentaires pour le traitement des dossiers
- Des remises d'autorisations provisoires de séjour sans autorisation de travail

Aujourd'hui les salariés intérimaires « sans papiers » subissent une discrimination dans le processus de régularisation, indigne d'un Etat républicain qui se dit "protecteur des droits". L'égalité des droits pour tout citoyen tant affirmée par les pouvoirs publics n'est-elle pas applicable aux salariés intérimaires sans-papiers ?!!

FAUT-IL UNE NOUVELLE VAGUE D'OCCUPATION POUR :

- Que la note ministérielle du 2 décembre 2008 soit appliquée immédiatement et sans contrainte supplémentaire et ce, de manière homogène dans toutes les Préfectures
- Que la délivrance d'autorisation provisoire de travail permettant au salarié de travailler soit immédiate pour chaque dossier déposé
- Que les dossiers de demande de régularisations des salariés intérimaires soient traités immédiatement
- Que la chasse aux « sans papiers » et celle de ceux qui en sont solidaires soit stoppée
- Obtenir l'abrogation de toutes les décisions d'expulsions

A terme, l'USI-CGT exige que les conditions de régularisation soient revues à la baisse (le cumul des 910 heures nécessaires à la régularisation doit porter sur plusieurs entreprises de travail temporaire où le salarié a travaillé).